

Procès-verbal des délibérations Séance du 21 Mars 2025

L'an 2025 le 21 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Richelieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire.

Présents : M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire, Mmes : Véronique BACLE, Peggy CASTERMAN, Audrey BARON, Edwige FASILLEAU, Eliane FROMENTIN, Pascale GIRAULT-DUTEMPLE, Lydia LECLERC, MM : Michel AUBERT, Alcyme DELANNOY, Bernard GABORIT, Jean-François MALECOT, Patrick PENOT, Guy RAIMBAULT.

Excusés : Charlotte de BECDELIEVRE, Odile SARDET, Bertrand BITAUD, Farid GIOVANNINI.

Absent : Brice COMTET,

Procuration : Mme de BECDELIEVRE a donné procuration à M. PENOT, M. GIOVANNINI à M. GABORIT.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 06/03/2025

Date d'affichage : 06/03/2025

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BARON

Objet(s) des délibérations

- Adoption du PV du 07/02/2025- Réf. : 2025-03-01
- Vote du compte financier unique 2024 – Budget Général - Réf. : 2025-03-02
- Vote du compte financier unique 2024 – Budget Assainissement- Réf. : 2025-03-03
- Affectation des résultats 2024 du budget général - Réf. : 2025-03-04
- Communication des indemnités à verser aux élus en 2025 - Réf. : 2025-03-05
- Vote des taux d'imposition 2025 - Réf. : 2025-03-06
- Vote du budget général 2025 – Réf. : 2025-03-07
- Vote du budget Assainissement 2025 – Réf. : 2025-03-08
- Vote d'une subvention au CCAS pour 2025 – Réf. : 2025-03-09
- Vote de subventions aux associations – Réf. : 2025-03-10
- Présentation du plan de financement des travaux d'aménagement des abords du collège « Le Puits de la Roche » et validation du choix de l'entreprise – Réf. : 2025-03-11
- Délégation au Maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100 € - Réf. : 2025-03-12
- Transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la CCTVV au 01/12/2025 – Réf. 2025-03-13
- Désignation d'un membre au conseil d'administration du CCAS – Réf. : 2025-03-14

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

1. Convention avec l'association Chat Qu'un Son Toit 86 – Réf. : 2025-03-15
2. Demande de subvention de l'école Armand-Jean du Plessis pour un voyage scolaire

Le Conseil donne son accord.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2025 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de ladite séance.

Monsieur le Maire remercie Mme CHARENTON, Conseillère aux Décideurs Locaux, pour sa présence à cette réunion et tient les propos suivants :

« Nous allons dans quelques instants examiner les comptes 2024 et présenter le budget 2025.

Avant de laisser la parole à Patrick PENOT, il me semble important d'indiquer les principales orientations qui ont guidé la conception de ce budget 2025.

Tout d'abord, il est important de souligner que l'exécution du budget 2024 est fidèle au budget prévisionnel que nous avons voté.

Comme l'année précédente, il a été impacté par un certain nombre d'évènements extérieurs que nous avons « anticipé et pu contenir (la crise énergétique, l'inflation...).

Nous avons malgré tout contenu les dépenses de fonctionnement.

En s'appuyant sur une gestion maîtrisée de nos dépenses de fonctionnement nous avons pu conserver une capacité d'investissement pour poursuivre la mise en œuvre de notre plan de mandature :

Sur le budget 2024, nous notamment fini les projets lancés en 2023 :

- L'achèvement de la construction de nouvelle station d'épuration et la déconstruction de l'ancienne station*
- L'achèvement des travaux de rénovation de la maison des associations*
- L'installation des jeux dans le parc*
- Les dernières acquisitions foncières sur les secteurs « Fontaine Mademoiselle » et « Chemin du Cimetière »*
- L'aménagement de jardins familiaux*
- Le réaménagement paysager de la place du « 8 mai 1945 »*
- L'aménagement d'un nouvel arrêt de bus sur le parking de la piscine*
- L'installation d'un nouvel éclairage public sur l'avenue du Québec et sur une partie de l'avenue Pasteur*

La clôture des comptes 2024 fait apparaitre une gestion rigoureuse et sérieuse et qui confirme les observations de la CRC d'une situation financière saine et satisfaisante ;

La construction du budget 2024 a pu s'appuyer sur ces bons résultats.

Ces résultats nous permettent de poursuivre la mise en œuvre de nos projets tout en conservant toujours une vigilance accrue compte tenu du contexte « instable » persistant des niveaux des couts de l'énergie et des « incertitudes » gouvernementale concernant les efforts demandés aux collectivités locales de participer au redressement des comptes publics.

Le budget 2024 a été construit sur notre méthode mise en place depuis le début de la mandature :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement*
- Respect de la projection financière établi dès le début de la mandature*
- Un budget construit sur une stabilité des dotations de l'Etat*
- Une collectivité au service de ses habitants*
- Le soutien constant aux associations*
- Un budget permettant de proposer une belle programmation culturelle*

- *Un budget qui prévoit la poursuite de nos efforts d'entretien et de fleurissement de la ville*
- *Un budget qui nous permet de continuer nos projets d'investissements*
 - *La mise en place d'un parcours touristique et patrimonial ;*
 - *La mise en place d'une nouvelle signalétique urbaine ;*
 - *La Rénovation du logement situé au-dessus de l'école « Jean de la Fontaine »*
 - *Aménagement des abords du collège et de l'école « Armand Jean du Plessis »*
 - *La poursuite de la rénovation de l'éclairage public (économie d'énergie)*
 - *Des travaux de voirie : la route de Vouzeray (avec Pouant) ; le chemin de la Genouillère et du Plan d'eau ;*

Nous présentons un budget prudent mais optimiste qui permet de poursuivre les engagements programmés dans le cadre de notre plan de mandature. »

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Réf. 2025-03-02

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal élit son président : M. Patrick PENOT, à l'unanimité.

M. PENOT, 1^{er} adjoint, rappelle au conseil municipal qu'à partir de cette année, le compte administratif et le compte de gestion ont été remplacés par le Compte Financier Unique (CFU).

Le Conseil municipal examine le compte financier unique du budget communal 2024 dressé par le comptable public et le maire, dont les résultats s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		1 988 480,96 €
Recettes		2 235 543,40 €
	Résultat de l'exercice	247 062,44 €
	Résultat de 2023	374 903,45 €
	Résultat global de fonctionnement	621 965,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		1 152 953,31 €
Recettes		1 124 941,95 €
	Résultat de l'exercice	-28 011,36 €
	Résultat de 2023	-83 729,64 €
	Résultat d'investissement	-111 741,00 €

<i>Restes à réaliser en dépenses</i>		268 062,00 €
<i>Restes à réaliser en recettes</i>		235 523,00 €

Total des restes à réaliser -32 539,00 €

Résultat global d'investissement -144 280,00 €

RESULTAT DE CLOTURE 477 685,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte financier unique 2024 du budget général.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Réf. 2025-03-03

Toujours sous la présidence de M. PENOT, le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal examine le compte financier unique du budget Assainissement 2024 dressé par le comptable public et le maire, dont les résultats s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	112 077,04 €	
Recettes	101 526,14 €	
Résultat de l'exercice	-10 550,90 €	
Résultat de 2023	186 661,31 €	
Résultat global de fonctionnement	176 110,41 €	002 au budget 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1 793 666,37 €	
Recettes	1 449 328,97 €	
Résultat de l'exercice	-344 337,40 €	
Résultat de 2023	46 518,41 €	
Résultat d'investissement	-297 818,99 €	001 au budget 2025

Restes à réaliser en dépenses 90 363,00 €

Restes à réaliser en recettes 470 970,00 €

Total des restes à réaliser 380 607,00 €

Résultat global d'investissement	82 788,01 €	
RESULTAT DE CLOTURE	258 898,42 €	

La parole est ensuite donnée à Mme CHARENTON, Conseillère aux Décideurs Locaux, qui complète les propos de M. PENOT et donne des ratios relatifs à la gestion des comptes 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte financier unique 2024 du budget Assainissement.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET GENERAL

Réf. 2025-03-04

Vu la délibération ci-dessus, portant approbation du compte financier unique du budget général de la commune,

Considérant que le résultat 2024 de fonctionnement s'élève à 621 965.89 €,

Considérant que le résultat global d'investissement s'élève à : -144 280.00 € (restes à réaliser inclus)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'affecter la somme de **144 280.00 €** au financement des investissements,
- que le solde du résultat de fonctionnement, soit la somme de **477 685.89 €** sera repris comme excédent à la section de fonctionnement du budget 2025.

COMMUNICATION DES INDEMNITES A VERSER AUX ELUS EN 2025

Réf. 2025-03-05

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, « il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte/ société publique locale. »

Ainsi, voici le tableau des indemnités :

	Nature des indemnités annuelles - Commune			
	Indemnités de fonction (Brut)	Indemnités de fonction (Net imposable)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature
Etienne MARTEGOUTTE	24 490.44 €	14 382.84 €	-	-
Patrick PENOT	5 869.80 €	5 077.32 €	-	-
Véronique BACLE	5 869.80 €	5 077.32 €	-	-
Guy RAIMBAULT	5 869.80 €	5 077.32 €	-	-
Peggy CASTERMAN	5 869.80 €	5 077.32 €	-	-
Michel AUBERT	2 939.76 €	2 542.92 €	-	-
Edwige FASILLEAU	2 939.76 €	2 542.92 €	-	-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Ref. 2025-03-06

Monsieur Patrick PENOT, 1^{er} adjoint, expose :

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles présente les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. PENOT présente l'état 1259 notifié par la direction des services fiscaux pour 2025.

En 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 12.70 % (+2.50%) sur les logements vacants et résidences secondaires uniquement
TFB : 37.34 % (+ 1.00 %)
TFPNB : 45.27 % (+ 1.00 %)

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier ces taux pour 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025
- Vote les taux tels qu'exposés ci-dessus.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des Finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DU BUDGET GENERAL 2025

Ref. 2025-03-07

Monsieur Patrick PENOT expose :

Le projet de budget, élaboré par ses soins, a été présenté à la commission des finances lors de sa réunion du 8 mars dernier. Il se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 612 986.00 €	2 612 986.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 468 267.00 €	1 468 267.00 €
TOTAL	4 081 253.00 €	4 084 253.00 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le projet de budget communal 2025

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget général de la commune 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 612 986.00 €	2 612 986.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 468 267.00 €	1 468 267.00 €
TOTAL	4 081 253.00 €	4 084 253.00 €

VOTE DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2025

Réf. 2025-03-08

M. PENOT, 1^{er} adjoint, expose :

De même, le projet de budget annexe « Assainissement collectif », élaboré par ses soins, a été présenté à la commission des finances lors de sa réunion du 8 mars dernier. Il se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	341 111.00 €	341 111.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	625 970.00 €	625 970.00 €
TOTAL	967 081.00 €	967 081.00 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le projet de budget annexe Assainissement 2025

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget Assainissement de la commune 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	341 111.00 €	341 111.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	625 970.00 €	625 970.00 €
TOTAL	967 081.00 €	967 081.00 €

VOTE D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR 2025

Réf. 2025-03-09

Monsieur PENOT, 1^{er} adjoint, expose :

Chaque année, il est attribué une subvention sur le budget autonome du CCAS pour le fonctionnement et l'investissement de celui-ci.

Monsieur PENOT propose de reconduire la somme de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Vote une subvention de 1 500 € au CCAS de Richelieu pour l'année 2025.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'une présentation des activités du CCAS sera effectuée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Réf. 2025-03-10

Monsieur Patrick PENOT, 1^{er} adjoint, expose :

La commission des finances, réunie le 8 mars dernier, a examiné les demandes de subventions déposées par les associations locales pour 2025.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ses propositions :

Associations	Proposition Commission des Finances 2025
APE Ecoles Publiques de Richelieu	1 000 €
APPEL Ecole du Sacré Cœur	1 000 €
Coopérative scolaire de l'école maternelle Jean de la Fontaine	200 €
Coopérative scolaire de l'école A-J du Plessis	700 €
CFA St Pierre des Corps	200 €
CFA Joué Lès tours	100 €
MFR Azay le Rideau	50 €
Ecole privée du Sacré Cœur	10 030 €
Ascori	800 €
Chorale Ex Arte	1 000 €
Club Photo Vidéo Richelais	400 €
Comice Agricole de l'arrond. De Chinon	164 €
Comité de Jumelage Schaaffheim	1 500 €
Comité des Fêtes (pour le fonctionnement)	3 500 €
Comité des Fêtes (pour Cape et Epée)	7 500 €
Comité des fêtes (pour le festival de musique)	1 500 €
Les amis de l'orgue	250 €
Les Richelais du Cardinal (Cinéma le Majestic)	1 500 €
Le Richelais Foot	1 500 €
Les Vocalises Richelaises	300 €
Richelieu XVIIème-XXIème	400 €
Société de Courses Hippiques de Chinon-Richelieu	500 €
Atelier d'Arts O'15	500 €
Le Club des Pêcheurs du Richelais	300 €
Association Tout Terre	800 €
Association des conciliateurs de justice de la cour d'Appel	200 €
Association « la Goulayance » (salon des vins bios)	400 €
Association « Chat Qu'un Son Toit 86 »	400 €
TOTAL GENERAL	36 694 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote.

- Concernant le Comité des Fêtes, Mme GIRAULT-DUTEMPLE ne prend pas part au vote. Une subvention d'un total de 12 500 € est votée à l'unanimité.
- Concernant la Coopérative scolaire, Mme BARON ne prend pas part au vote. Une subvention de 700 € est votée à l'unanimité.
- Concernant le Richelais Foot, M. RAIMBAULT ne prend pas part au vote. Une subvention de 1 500 € est votée à l'unanimité.
- Concernant l'association Richelieu XVIIe-XXIe, M. GABORIT ne prend pas part au vote. Une subvention de 400 € est votée à l'unanimité.
- Concernant les autres associations, le Conseil Municipal vote les montants tels que listés dans le tableau ci-dessus à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise d'une demande de subvention déposée récemment par l'association du Souvenir Français fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance.

PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE « Le Puits de la Roche » ET VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE
Réf. 2025-03-11

Monsieur Guy RAIMBAULT, 3^{ème} Adjoint, expose :

Par délibération du 5 juillet 2024, le Conseil a approuvé la réalisation d'un aménagement des abords du collège « Le Puits de la Roche » pour lever les problèmes d'organisation des surveillances et de sécurité, notamment au regard du contexte et du renforcement du dispositif Vigipirate.

Il avait également approuvé le plan de financement par lequel 40 % des dépenses étaient subventionnées par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, 40 % par le Conseil Départemental d'Indre et Loire.

M. RAIMBAULT informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des devis pour les travaux d'aménagement des abords du collège « Le Puits de la Roche » et que ceux-ci ont été examinés par la commission d'appel d'offres en date du 11/03/2025.

Cette dernière propose de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 78 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme son approbation sur le projet d'aménagement des abords du collège « Le Puits de la Roche »
- Approuve le nouveau plan de financement proposé :

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Travaux d'aménagement (cf. détail devis entreprise COLAS)	78 000,00 €	93 600,00 €	Article 15-1 de l'avenant de la convention Conseil Régional Centre Val de Loire - Conseil Départemental d'Indre-et-Loire indique que : "le financement des projets sera assuré à hauteur de 20% par les communes concernées, de 40% par le Département et 40% par la Région"	
			31 200,00 €	40 % - subvention Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
			31 200,00 €	40 % - subvention Conseil Régional Centre Val de Loire
			15 600,00 €	Autofinancement ville de Richelieu
TOTAL	78 000,00 €	93 600,00 €	78 000,00 €	

- Choisit l'entreprise COLAS pour effectuer les travaux d'un montant de 78 000.00 € HT
- Charge le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, de la signer tous documents qui en découleront, y compris pour les recherches de co-financement.

DELEGATION AU MAIRE POUR ADMETTRE EN NON-VALEUR LES CREANCES IRRECOUVRABLES INFÉRIEURES A 100 €
Réf. 2025-03-12

Monsieur Patrick PENOT, 1^{er} Adjoint, expose :

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal est sollicité pour confier à Monsieur le Maire, pour la durée résiduelle du mandat, l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, à charge pour le maire de rendre compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'admettre en non-valeur les titres de recettes correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.
- Donne délégation au maire pour mettre en œuvre cette décision

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE AU 1^{er} DECEMBRE 2025
Réf. 2025-03-13

Monsieur Patrick PENOT, 1^{er} Adjoint, expose :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a redéfini l'organisation des compétences des collectivités territoriales et de leur intercommunalité. Elle a notamment imposé un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des communes aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

La loi Ferrand du 3 août 2018 a procédé à des ajustements concernant le transfert obligatoire de ces compétences au Communautés de Communes. En effet, si le principe du transfert de ces 2 compétences a été maintenu au 1^{er} janvier 2020, la loi a instauré un mécanisme d'opposition par lequel les communes pouvaient s'opposer à ces transferts afin de le reporter au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Les communes de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) se sont opposées au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020, et ainsi l'exercice de ces 2 compétences ont été reportées au 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, l'article 1^{er} de la loi Ferrand a prévu que le conseil communautaire de la communauté de communes pouvait se prononcer, à tout moment, par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement.

C'est ce sur quoi le conseil communautaire de la CCTVV s'est prononcé lors de sa séance du 24 février 2025 en décidant d'exercer les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} décembre 2025, par 43 voix POUR, 7 voix CONTRE et 1 abstention.

Par conséquent, il est demandé à chaque conseil municipal des communes adhérentes de se prononcer sur ce transfert au 1^{er} décembre 2025, dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°231-037 du 16 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ;

Vu l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de la minorité de

blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard ;

Considérant que la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pouvait à tout moment entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026 se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2025 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- Accepte le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1^{er} décembre 2025 ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur AUBERT précise que la compétence Eau avait déjà été transférée au SMAEP Richelieu-Courcoué. Désormais, les délégués de Richelieu au SMAEP seront désignés non plus par le Conseil Municipal mais par le Conseil Communautaire.

DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS **Réf. 2025-03-14**

Mme Véronique BACLE, 2^{ème} Adjointe, expose :

L'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles précise que le ou les sièges vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Mme BARBOT, membre du conseil municipal, ayant démissionné, a par ce fait également démissionné de ses fonctions de membre du conseil d'administration du CCAS.

Il convient de la remplacer par un membre du conseil municipal issu de la liste « Richelieu ensemble ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- Elit à l'unanimité Mme Eliane FROMENTIN membre du conseil d'administration du CCAS de Richelieu

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « Chat Qu'un Son Toit 86 » **Réf. 2025-03-15**

Monsieur Patrick PENOT, 1^{er} adjoint, expose :

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos communes, il est préconisé, depuis de nombreuses années, la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle de la population des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes ainsi que pour leur intégration dans la commune.

L'association qui œuvrait à la demande de la ville à cette tâche ayant cessé d'exister, M. PENOT propose de signer une convention avec l'association Chat Qu'un Son Toit 86, qui s'engage sur la demande de la mairie à capturer les chats libres dans un périmètre défini au préalable, à les transporter accompagnés jusqu'à un cabinet vétérinaire qui pratiquera la stérilisation appropriée ainsi qu'un tatouage à l'oreille droite de l'animal et relâchera l'animal opéré sur son lieu de capture.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une participation destinée à couvrir les frais relatifs à la capture et aux actes pratiqués sur les chats à charge pour l'association de fournir les justificatifs des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention proposée par l'association Chat Qu'un Son Toit 86 ;
- Autorise le Maire à signer cette convention, à défaut le 1^{er} Adjoint.

Communication du Maire :

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- La commission d'appel d'offres, réunie le 11 mars dernier, a retenu les entreprises qui réaliseront la conception et l'installation du **parcours touristique et patrimonial** :
 - Lot 1 « Mobilier d'interprétation » : La Manufacture pour un montant de : 60 086.00 €HT
 - Lot 2 « Aménagements paysagers » : Harmony Paysage pour un montant de : 41 471.59 € HT

En réponse à M. GABORIT, le Maire précise que les travaux devraient être terminés avant l'été.

- La **Place des Religieuses** va être reprofilée prochainement. L'entreprise TPPL sera chargée des travaux. Montant prévu : 22 453.25 €
- **Bibliothèque** : un point sera fait lors de la prochaine séance du Conseil Municipal
- Lecture de l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire actant la dissolution de l'**Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier**.
- La nouvelle version du **PLUi** de la CCTVV est opposable depuis le 18 mars 2025.
- **Eglise** : Un point sur les travaux d'entretien à réaliser sera fait à la prochaine séance.
- **La nomination d'une nouvelle Rectrice de l'Académie d'Ile-de-France et de l'Académie de Paris, Chancelière des Universités de Paris** : le Recteur Bernard Beignier quittera ses fonctions le 25 mars prochain (atteint par la limite d'âge) et est remplacé par Madame Julie Benetti, qui prendra ses fonctions le 26 mars prochain.
- **Invitation de la ville de Luçon les 24 et 25 mai 2025** : Les élus recevront un courriel pour l'organisation d'une délégation de Richelieu.
- **Projet de voyage à Richelieu : Monsieur le Maire présente une première esquisse du programme** :
 - Départ de Paris le mardi 15 juillet - Arrivée à l'aéroport de Montréal
 - Mercredi 16/07 & jeudi 17/07 : visite de Montréal (coordination d'un programme et des hébergements pour cette partie-là).
 - Vendredi 18 juillet : Transfert vers Richelieu Québec (arrivée en fin de matinée). Présence le week-end (samedi 19/07 et dimanche 20/07)
 - Lundi 21/07 matin : départ de Richelieu Québec ; à partir de là, chaque participant est libre d'organiser son séjour ou son retour à la date de son choix en France ou de prolonger son séjour vers d'autres lieux au Québec (visite de Québec + visite des chutes de Montmorency...);

L'Espace Richelieu ouvrira ses portes le 5 avril prochain. Deux saisonniers ont été recrutés : Suzie FONTENAY et Maël MARTIAL.

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas reçu de questions orales.

Monsieur le Maire informe sur l'agenda des prochaines semaines :

Agenda des prochaines réunions du conseil municipal :

- Vendredi 2 mai à 20h
- Vendredi 27 juin à 20h

Animation : Dates à retenir :

- Samedi 5 avril 2025 – 19h – salle des fêtes : soirée cabaret organisée par le comité des fêtes
- Vendredi 18 avril 2025 – 18h30 : vernissage exposition temporaire à « l'Espace Richelieu »
- Lundi 21 avril 2025 (Lundi de Pâques) : Brocante
- Samedi 26 avril 2025 – 12h – SDF – Apéritif du Repas des aînés
- Dimanche 4 mai 2025 : assemblée de mai + Galopade
- Jeudi 8 mai 2025 : Cérémonie du 8 mai 1945

En réponse à une question de M. GABORIT, Monsieur le Maire précise que l'oriflamme signalant le musée sera réinstallé pour le 5 avril devant la mairie.

M. GABORIT informe le Conseil que l'association Richelieu XVIIe-XXIe est lauréate de 2 prix concourant à la mise en valeur de la ville de Richelieu :

- Celui du budget participatif 2024 du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire intitulé « Richelieu, ville de Cinéma, un siècle de tournages – Création d'un Musée virtuel (site internet et parcours balisé).
- Celui du concours de la Communauté de Communes Touraine-Val de Vienne, dans le cadre de l'évènement culturel et touristique « Départ en gare de Richelieu » pour son projet artistique « la Gare fait son cinéma » qui aura lieu du 6 Août au 21 septembre 2025.

Il est convenu d'une présentation de ce projet lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h.

Liste récapitulative des délibérations		
N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2025-03-01	Approbation du PV de la séance du 07/02/2025
2	2025-03-02	Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget général
3	2025-03-03	Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement
4	2025-03-04	Affectation des résultats 2024 du budget général
5	2025-03-05	Communication des indemnités à verser aux élus en 2025
6	2025-03-06	Vote des taux d'imposition pour 2025
7	2025-03-07	Vote du budget général 2025
8	2025-03-08	Vote du budget Assainissement 2025
9	2025-03-09	Vote d'une subvention au CCAS pour 2025
10	2025-03-10	Vote des subventions aux associations
11	2025-03-11	Présentation du plan de financement des travaux d'aménagement des abords du collège « Le Puits de la Roche » et validation du choix de l'entreprise
12	2025-03-12	Délégation au Maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100 €
13	2025-03-13	Transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la CCTVV au 1 ^{er} /12/2025
14	2025-03-14	Désignation d'un membre au conseil d'administration du CCAS
15	2025-03-15	Convention avec l'association « Chat Qu'un Son Toit 86 »

Le Maire
Etienne MARTEGOUTTE

En mairie, le 25/03/2025
La secrétaire de séance
Audrey BARON